



Association nationale des distributeurs aux petites surfaces alimentaires Mémoire prébudgétaire fédéral (budget 2018)

RÉSUMÉ

Les petits et moyens détaillants, et les distributeurs qui sont à leur service, sont confrontés à un ensemble unique de pressions dans le contexte changeant du secteur de la vente au détail au Canada. Il est essentiel que le gouvernement du Canada adopte des politiques qui non seulement améliorent la compétitivité des petites entreprises, mais qui prévoient aussi un cadre réglementaire favorisant l'esprit entrepreneurial.

Aucun autre secteur que celui des dépanneurs du Canada n'a mieux appris à s'adapter aux réalités changeantes du monde des affaires. Il est vrai que les petites entreprises forment un élément vital du milieu des affaires canadien, et nous sommes convaincus que les dépanneurs et leurs distributeurs représentent le cœur de notre économie, dans notre voisinage immédiat.

Le secteur des dépanneurs au Canada emploie plus de 227 000 Canadiens qui travaillent dur, et il s'étend des distributeurs en aval de la chaîne d'approvisionnement aux milliers de détaillants aux quatre coins du Canada. Sa contribution annuelle à l'économie canadienne s'élève à plus de 56 milliards de dollars, avec plus de 21 milliards de dollars perçus en taxes pour le compte des gouvernements provinciaux et fédéral.

Tandis qu'il continue de s'adapter, notre secteur reste l'un des plus lourdement réglementés au pays, ce qui freine sa croissance. Nous sommes heureux de constater que le budget de 2018 préconise une amélioration de la productivité et de la compétitivité chez les Canadiens et les entreprises, vu l'importance de ces aspects pour les petits détaillants et leurs chaînes d'approvisionnement.

Les distributeurs des dépanneurs estiment qu'un des principaux obstacles à la productivité dans leur secteur est la surréglementation visant non seulement leurs opérations, mais aussi les produits qu'ils offrent. Il est crucial d'éliminer la lourdeur réglementaire pour améliorer la compétitivité des petites entreprises au Canada, notamment les dépanneurs, surtout à une époque où de nombreuses activités de détail sont en difficulté.

Notre mémoire prébudgétaire de 2018 présente quelques-unes des difficultés que connaissent nos distributeurs, par exemple :

- Les frais d'utilisation des cartes de crédit.
 - **Recommandation** : Limiter à des niveaux raisonnables les frais d'utilisation des cartes de crédit pour améliorer la compétitivité et assurer l'équité et la transparence de l'industrie des paiements au Canada.
- Surréglementation des produits vendus dans les dépanneurs.



- **Recommandation** : Reconsidérer la mise en œuvre des composantes du projet de loi S-5 sur l'emballage neutre des produits du tabac, qui provoquera une augmentation de la contrebande du tabac illégal au Canada.
- **Recommandation** : Affecter des ressources plus importantes à la lutte contre l'industrie du tabac illégal au Canada, qui est prête à croître avec l'arrivée de l'emballage neutre.
- **Recommandation** : Accorder aux détaillants et distributeurs une période d'une année pour la mise en œuvre du projet de loi S-5 afin de permettre l'adoption de mesures contre le tabac de contrebande.
- **Recommandation** : Conserver le taux actuel de taxation des produits du tabac pour ne pas en favoriser la vente sur le marché noir (un aspect dont les représentants élus ont également tenu compte dans le cadre de la légalisation de la marijuana).
- **Recommandation** : Consulter les distributeurs et détaillants sur les effets du projet de loi S-228 sur les dépanneurs (plus précisément, la possibilité de rompre la chaîne d'approvisionnement et l'interaction entre les fabricants de produits et leurs distributeurs).
- Accès aux produits sans nom (marché gris) ou contrefaits;
 - **Recommandation** : Collaborer avec les détaillants et les distributeurs pour faire connaître les dangers des produits de confiserie, de breuvages et de crème glacée du marché gris, et permettre aux responsables de la surveillance des frontières d'empêcher l'arrivée de ces biens au Canada.

À PROPOS DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES DISTRIBUTEURS AUX PETITES SURFACES ALIMENTAIRES (NACDA)

La NACDA défend les intérêts des distributeurs-grossistes indépendants et affiliés du Canada, qui servent le marché des dépanneurs. Les distributeurs et les marchands dont nous défendons les intérêts fournissent des produits essentiels dans les centres urbains, les régions rurales et les régions éloignées, c'est-à-dire à plus de 26 000 détaillants du Canada, qui offrent leurs services à 10 millions de personnes par jour.

FRAIS EXCESSIFS POUR L'UTILISATION DES CARTES DE CRÉDIT

Les frais d'utilisation des cartes de crédit au Canada demeurent parmi les plus élevés au monde, créant d'importants défis pour les petites entreprises canadiennes. Les frais d'utilisation des cartes de crédit au Canada varient de 1,5 à 4 %. De sorte que les détaillants (nos clients) qui veulent offrir aux consommateurs canadiens des produits peu coûteux et la possibilité d'utiliser divers modes de paiement ont beaucoup de mal à soutenir la concurrence dans un marché très compétitif.

Ces frais affectent leur pouvoir d'achat lorsqu'ils passent des commandes à nos distributeurs. Les frais d'utilisation élevés, avec lesquels les détaillants sont aux prises chaque mois et chaque année, les empêchent d'acheter plus de produits, ce qui nuit aux membres de la NACDA.



Ces frais empêchent aussi l'ensemble des détaillants d'investir dans leur entreprise et d'embaucher de nouveaux employés. Ils peuvent aussi entraîner une hausse des prix à la consommation, même pour ceux qui choisissent de payer comptant ou par carte de débit.

Le fait de préciser les règles qui régissent les paiements par carte de crédit et de réduire considérablement les frais qui y sont associés permettrait non seulement d'aider la clientèle des détaillants, mais l'ensemble des consommateurs canadiens.

Recommandation

- Limiter à des niveaux raisonnables les frais d'utilisation des cartes de crédit pour améliorer la compétitivité et assurer l'équité et la transparence de l'industrie des paiements au Canada.

SURRÉGLEMENTATION DES PRODUITS VENDUS DANS LES DÉPANNEURS

Les exploitants de dépanneurs au Canada et leurs distributeurs ont l'habitude d'être encadrés par de lourdes réglementations en raison de la nature des produits qu'ils vendent faisant l'objet de restrictions quant à l'âge : le tabac, les billets de loterie et l'alcool (dans certaines provinces). Ils assument le rôle important de garder ces produits hors de la portée des jeunes au moyen d'une chaîne d'approvisionnement fiable et de pratiques de vérification de l'âge aux points de vente.

Tout autre règlement imposé aux acheteurs au détail ou aux produits vendus dans les magasins devrait être fondé sur des décisions reposant sur des preuves et faire l'objet de consultations préalables avec notre secteur. À ce jour, cela n'a pas été le cas, surtout en ce qui concerne les règlements sur les produits du tabac. Nous craignons que cette résistance à la consultation avec notre secteur se poursuive et que de nouvelles propositions visent à nuire à la mise en marché de produits alimentaires ou de boissons. Nous demandons aux membres du comité des finances et à tous les décideurs de s'assurer que l'opinion des petites entreprises canadiennes soit représentée lors de ces discussions.

Réglementation des produits du tabac

Tandis que les dépanneurs et nos distributeurs font l'objet (à juste titre) de règlements minutieux régissant la distribution et la vente de produits du tabac au Canada, la contrebande du tabac n'est pas assujettie à ces règlements.

La contrebande et la vente de produits illégaux du tabac sont l'un des principaux problèmes qui nuisent aux distributeurs des dépanneurs et aux détaillants. Ces produits ne respectent pas les règlements canadiens, notamment ceux qui régissent les taxes, l'importation, l'estampillage, la fabrication, la vente de produits aux jeunes et la distribution.



Nous estimons que les restrictions relatives à l'emballage neutre contenues dans le projet de loi S-5 (maintenant à l'étude à la Chambre des communes) ne feront qu'aggraver le problème constant du tabac illégal. En l'absence de distinction entre les emballages, on ne voit pas pourquoi les consommateurs choisiraient un produit légal lorsque pour une fraction du prix, ils peuvent obtenir un produit de contrebande dans un emballage identique. Il sera également difficile pour nos distributeurs et détaillants de distinguer les produits du tabac légaux de ceux qui ont été fabriqués illégalement, ce qui constitue une menace à l'intégrité de notre chaîne d'approvisionnement. Même si les représentants élus semblent comprendre l'importance de l'emballage de marque pour les produits de marijuana pour réduire le marché noir, ces mêmes considérations semblent absentes pour les produits du tabac, malgré la solide présence d'une industrie du tabac de contrebande au Canada.

Nos distributeurs comprennent et appuient les objectifs de santé publique visant la réduction de la consommation du tabac chez les jeunes. Par contre, il existe peu de preuves d'un lien entre l'emballage neutre et la réduction de l'accès au tabac ou de son utilisation chez les jeunes, à tout endroit dans le monde où la politique est entrée en vigueur. Cette proposition soulève plus de questions qu'elle n'apporte de réponses à nos détaillants et distributeurs qui seront touchés par sa mise en œuvre.

Avant d'adopter une loi sur l'emballage neutre, il est essentiel de s'attaquer à l'industrie canadienne du tabac de contrebande. Ce problème est particulièrement aigu en Ontario où l'on estime que le taux d'utilisation du tabac de contrebande approche les 30 %. Le fait d'assurer une période raisonnable de transition aux distributeurs et détaillants avant d'adopter ces règlements permettrait aux organismes d'application de la loi de vraiment résoudre le problème du tabac illégal, tout en accordant à nos entreprises le temps nécessaire pour s'ajuster à ce nouveau cadre réglementaire.

Dans l'intérêt des détaillants, il est aussi essentiel de maintenir un taux de taxation constant. Lorsque les taxes sur les produits du tabac augmentent considérablement, ce qui s'est déjà produit dans d'anciens budgets, nos clients constatent une diminution immédiate de leurs ventes, vraisemblablement au profit du marché de produits de contrebande. Pour contrer l'industrie florissante des produits illégaux du tabac, il est nécessaire de rendre les taux de taxation stables et prévisibles et de lutter contre la contrebande.

Recommandations :

- Reconsidérer la mise en œuvre des composantes du projet de loi S-5 sur l'emballage neutre des produits du tabac, qui provoquera une augmentation de la contrebande du tabac illégal au Canada.
- Affecter des ressources plus importantes à la lutte contre l'industrie du tabac illégal au Canada, qui est prêt à croître avec l'arrivée de l'emballage neutre.
- Accorder aux détaillants et distributeurs une période d'une année pour la mise en œuvre du projet de loi S-5 afin de permettre l'adoption de mesures contre le tabac de contrebande.



- Conformément aux déclarations du gouvernement sur la marijuana, ne pas surtaxer les produits du tabac et ainsi orienter les consommateurs vers le marché noir. Il faudrait conserver les taux actuels de taxation de ces produits.

Règlements sur la vente aux enfants de produits alimentaires et de boissons

Nos distributeurs et détaillants sont également préoccupés par les modifications proposées par le projet de loi S-228 à la vente de produits alimentaires et de boissons. Les parents et leurs enfants représentent une part importante de notre clientèle, et même si nous servons régulièrement de nombreux jeunes Canadiens et leur famille, nous ne savons toujours pas comment seront instaurés les changements à la mise en marché ou à l'emballage au niveau du distributeur et du détaillant. Ces changements toucheront directement les communications en magasin, la mise en marché et le merchandising, imposant un fardeau indu aux propriétaires de petites entreprises qui s'efforcent déjà de concevoir des magasins sûrs et conviviaux pour les parents et les enfants.

Le projet de loi S-228 pourrait également avoir une incidence sur la capacité des jeunes de travailler dans nos magasins ou nos réseaux de distribution. Les jeunes représentent une partie importante de notre main-d'œuvre (surtout dans les dépanneurs exploités par une famille), et il faut préciser plus clairement si les restrictions à la mise en marché peuvent empêcher les jeunes de moins de 17 ans de travailler dans notre secteur.

De concert avec les responsables de Santé Canada, le secteur de la vente au détail et ses membres les plus influents doivent participer activement et de façon significative à l'élaboration de ces règlements avant qu'ils soient adoptés. En outre, les représentants du gouvernement devraient évaluer les répercussions de ces règlements, en particulier sur les activités des petites entreprises, étant donné les ressources limitées dont celles-ci disposent.

Recommandations :

- Consulter les distributeurs et détaillants sur les effets du projet de loi S-228 sur les dépanneurs (plus précisément, la possibilité de rompre la chaîne d'approvisionnement et l'interaction entre les fabricants de produits et leurs distributeurs).

ACCÈS AUX PRODUITS SANS NOM (MARCHÉ GRIS) OU CONTREFAITS

De plus en plus de confiseries et de boissons produites à l'étranger sont ouvertement importées et vendues au Canada. Or, ces produits ne respectent pas les règles du Canada en matière d'étiquetage ni les critères fédéraux de salubrité. De plus, leur pays d'origine ne peut pas être établi.

Nos distributeurs n'approvisionnent pas les détaillants en produits que Santé Canada ou l'ACIA n'ont pas approuvés, parce que ces produits exposent les consommateurs et les entreprises à des risques. La sensibilisation des détaillants et de la population à cette question en collaboration avec le gouvernement du Canada permettrait de réduire les risques pour la santé



et la sécurité des consommateurs, et d'atténuer les pertes financières que les entreprises pourraient subir en raison d'éventuelles situations pouvant porter atteinte à leur réputation. De plus, il faudrait procurer aux responsables de la surveillance des frontières les outils et ressources nécessaires pour empêcher l'entrée au Canada des produits du marché gris.

Recommandations :

- Collaborer avec les détaillants et les distributeurs pour faire connaître les dangers des produits de confiserie, de breuvages et de crème glacée du marché gris, et permettre aux responsables de la surveillance des frontières d'empêcher l'arrivée de ces biens au Canada.

RÉSUMÉ

Les distributeurs des dépanneurs favorisent beaucoup la croissance économique au Canada. Bien qu'ils soient indispensables aux localités éloignées, leur apport est souvent méconnu. Nos distributeurs ne ménagent aucun effort pour approvisionner les marchands locaux et leur fournir des services, et ils en sont fiers.

Nous demandons au gouvernement du Canada de reconnaître cet apport en discutant avec l'industrie des questions de réglementation qui sont soulevées dans le présent mémoire. En adoptant des règlements contraignants, le gouvernement risque de nuire aux entreprises et de faire subir des conséquences indésirables à nos clients.